

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PIZAY

Séance du Lundi 23 février 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de Votants : 12 (dont 1 pouvoir)

Étaient présents : Mesdames AVOSCAN Brigitte, BARRO Carole, COCHET Aurélie, LORIZ Isabelle, PANNETIER Jocelyne et Messieurs DECATOR Mathieu, FOURMY Samuel, JOSSERAND Jean-Michel, LEBLANC Bruno, GRIMAND Marc, Philippe POIRSON

Étaient excusés : M CHABERT Nicolas (donne pouvoir à Mme PANNETIER Jocelyne), M. BRUN Vincent

Étaient absents : M. GAGNEUX Jean-Louis et Mme POTHIN Martine

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil : Mme BARRO Carole a obtenu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Attribution subvention pour le Sou des Ecoles de PIZAY

Une subvention est versée chaque année pour le Sou des Ecoles.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour :

- **ACCEPTER** de verser une subvention de 1 000.00 € (mille euros) au Sou des Ecoles, pour l'année scolaire 2026-2027.

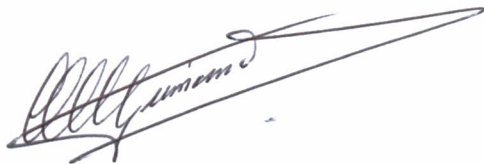
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de verser une subvention de 1 000.00 € (mille euros) au Sou des Ecoles, pour l'année scolaire 2026-2027.

DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6574 du BP 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré à Pizay, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,
Marc GRIMAND



Délibération rendue exécutoire le : 26/02/26
Après affichage et publication du : 26/02/26
Le Maire,
Marc GRIMAND